

Produits agricoles et denrées alimentaires: spécialités traditionnelles garanties (abrog. règlement (CEE) n° 2082/92)

2005/0270(CNS) - 23/01/2006

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de deux propositions relatives aux indications géographiques, aux appellations d'origine et aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Le Conseil a invité le Comité spécial Agriculture à poursuivre l'examen en vue de parvenir à un accord lors d'une prochaine session du Conseil, compte tenu de la date limite du 3 avril, fixée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour mettre en œuvre les conclusions du groupe spécial.